

[...]

32.150/II/PN
FD/GD

Madame le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 26 octobre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que la gare SNCB de Bruxelles-Central a délivré un billet “Thalys” en français à un particulier néerlandophone.

Le plaignant signale qu’après délivrance du ticket et paiement – d’ailleurs tout en bon néerlandais – il est apparu que l’employé avait rédigé le ticket en français. Un nouveau ticket lui a été remis sans problème.

Les gares de Bruxelles sont des services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Un billet de réservation est un certificat qui, conformément à l’article 20, § 1^{er}, des lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), doit être remis par un tel service en français ou en néerlandais, suivant le désir du particulier (avis de la CPCL n° 18.127 du 15 janvier 1987).

L’emploi des langues en service international au sein des sociétés de chemin de fer européennes est réglé par la convention COTIF du 9 mai 1980, approuvée par la loi du 25 avril 1983 (MB du 7 septembre 1983).

En Belgique, les titres de transports internationaux sont préimprimés dans les trois langues nationales, avec la priorité soit au néerlandais, soit au français, soit à l’allemand, suivant la région dans laquelle ces documents sont mis à la disposition des utilisateurs.

Dans les communes bilingues ou avec facilités linguistiques, la langue prioritaire est celle choisie par le client.

Un particulier néerlandophone doit, au guichet d’une gare de Bruxelles, recevoir des documents préimprimés trilingues avec priorité au néerlandais, et les mentions additionnelles doivent être apposées en néerlandais.

La CPCL constate que la plainte est dépassée, eu égard au fait que le plaignant a reçu immédiatement un ticket établi en néerlandais.

Le présent avis est communiqué à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]